Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE

Dossier : HAB 4888.V6
Rapport : E14Q5/15/220

ARETZIA – Paimboeuf (44)

ARETZIA
13, rue Ferréol Prézelin
BP 3068
44 560 PAIMBOEUF

SOCOTEC
AGENGE HSE ATLANTIQUE
5 rue du Coutelier
44800 Saint Herblain

OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier a été établi dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement, en application des dispositions du livre V – titre 1er du Code de l'Environnement (ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000) et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

Ce dossier, présenté par la ARETZIA, a été réalisé avec l'assistance de :

SOCOTEC
5 rue du Coutelier
44 800 ST HERBLAIN
Tél : 02 28 01 77 40
Fax : 02 28 01 94 50

Les éléments techniques, les descriptifs et les plans à partir desquels est élaboré ce dossier ont été fournis par la société suivante :

ARETZIA
13, rue Ferréol Prézelin
BP 3068
44 560 PAIMBOEUF

qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Le présent dossier de demande d'autorisation décrit d'une part les impacts et les risques liés aux activités en projet du site ARETZIA à Paimboeuf (44) s et d'autre part, les mesures préventives et compensatoires à prendre en considération, conformément aux articles R512-3 à R512-9 du Code de l'Environnement. Il présente donc les éléments suivants :

- Le cadre réglementaire dans lequel se situent les futures installations du site, l'ensemble des éléments administratifs à fournir, ainsi que les caractéristiques et le mode de fonctionnement des futures installations dans la présente pièce intitulée Document Administratif et Technique,

- La description de l'état initial de l'environnement et les caractéristiques du site en projet,

- Une étude d'impact permettant de définir les impacts liés aux activités future du site sur l'environnement et la santé, qu'ils soient directs ou indirects, permanents ou temporaires ainsi qu'une justification des choix technologiques et une description des mesures compensatoires qu'il convient de mettre en œuvre pour réduire, supprimer ou compenser les effets dommageables du site, regroupés dans le Dossier d'impact ; ce dossier comprend également un ensemble d'études fournies dans un dossier d'annexes ;

- Une étude de dangers liés aux activités de la société ARETZIA ;

- Un résumé non technique permettant d'appréhender de manière simple l'ensemble de la problématique,

- Une notice hygiène et sécurité qui s'attache à vérifier que les dispositions de sécurité pour les travailleurs sont bien été respectées,

- Les pièces graphiques et notamment les 3 plans demandés à l'article R512-6 du Code de l'Environnement.

SOMMAIRE GENERAL

Lettre de demande du pétitionnaire

Résumé non technique

Partie A : Descriptif administratif et technique

Partie B : Etude d'impact

Partie C : Etude des dangers

Partie D : Notice d'hygiène et de sécurité

Dossier graphique

Annexes

L'enquête publique relative au projet ARETZIA est régit par les articles R 123-1 et suivants et R 512 -14 et suivants du Code de l'Environnement. L'insertion de la procédure d'enquête publique dans la procédure de demande d'autorisation d'exploiter ICPE est décrite dans le synoptique présenté en page suivante.

Aucune concertation préalable au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE n'a été réalisée.

Concernant les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, celui-ci ne nécessite ni démarche au titre de l'urbanisme, ni démarche au titre de la Loi sur l'eau. Seule l'autorisation relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement est nécessaire à la réalisation du projet.

LOGIGRAMME DE L'ANCIENNE PROCEDURE D'AUTORISATION

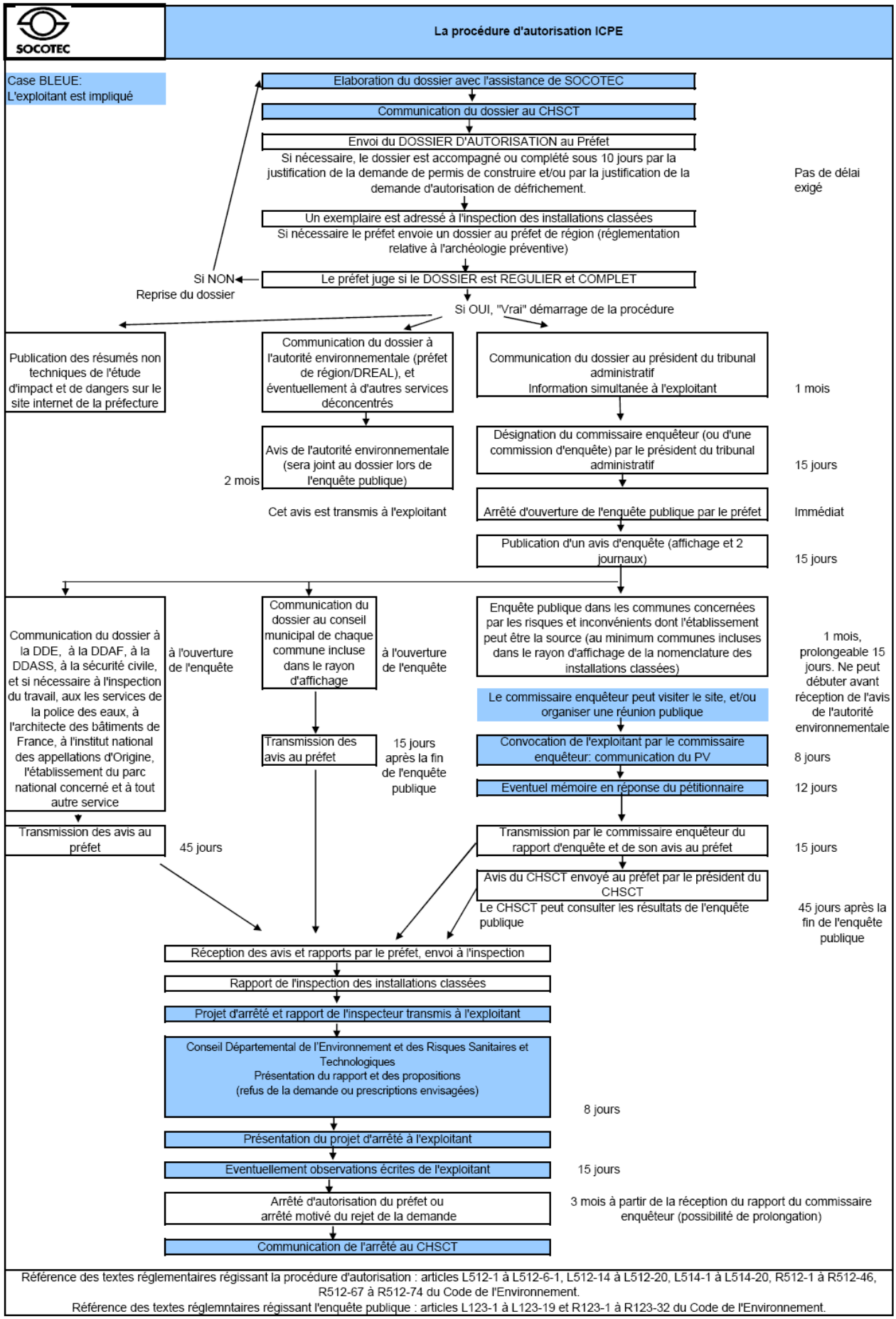

LOGIGRAMME DE LA NOUVELLE PROCEDURE D'AUTORISATION

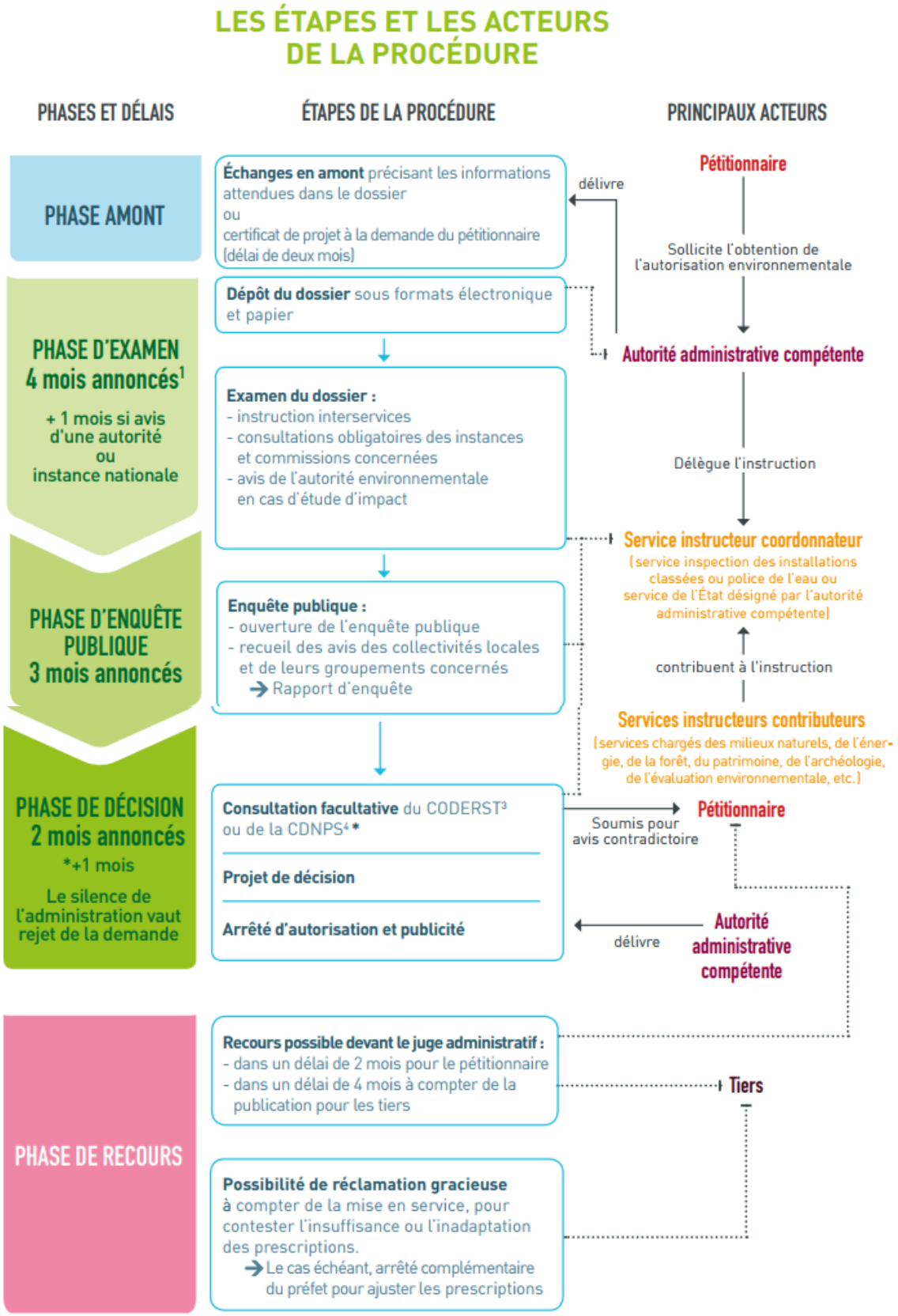

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.